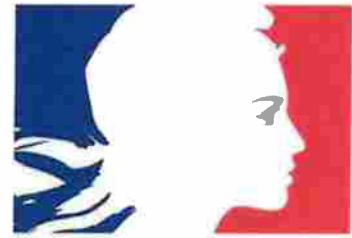
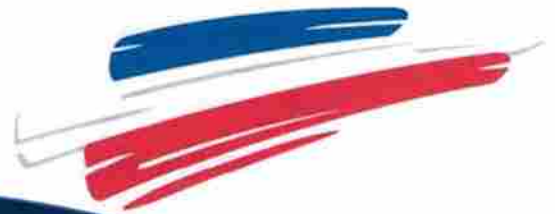




Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

18h30

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, DE CASTILHO Claire, , BLAIS Bruno, REUTER Marie à partir de 19h12.

Absents : CREURER Thierry, LE GARS Nathan, LAURENT Elise, REUTER Marie arrivée à 19h12.

Procurations : REUTER Marie à MOZER Florence, LE GARS Nathan à LAVENANT Régis, CREURER Thierry à LACHATER Yves, LAURENT Elise à GAUTIER Karine.

Secrétaire de séance : MOZER Florence.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MOZER Florence propose sa candidature, à l'unanimité, Madame MOZER Florence est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération :

- Retrait de la délibération N° DELIB-2024-01.23 Commission communale des impôts directs
- Retrait du point Fongibilité des Crédits Budget de la Commune
- Travaux chemin communale du Gouënnec

N° DELIB-2024-02.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : LACHATER Yves

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame MOZER Florence secrétaire de séance.

N° DELIB-2024-02.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 7 Mars 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 7 Mars 2024. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance en décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Jeudi 7 Mars 2024.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



N° DELIB-2024-02.03 Participation aux charges Scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de GUINGAMP en date du 5.03.2023 concernant l'état des élèves scolarisés à Guingamp pour l'année scolaire 2023-2024 et domiciliés sur la Commune de SAINT-ADRIEN.

Monsieur le Maire informe que deux enfants de la Commune sont scolarisés dans les écoles de la Madeleine et de la Chesnaye à Guingamp.

Monsieur le Maire informe que la Commune de SAINT-ADRIEN, ne pouvant accueillir les enfants dans les écoles du RPI ST-ADRIEN/ST PEVER, la Commune de SAINT-ADRIEN est redevable à la Ville de Guingamp de 952€ au titre de la Délibération de la Commune de GUINGAMP du 17 Mai 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Précise que les enfants ne sont plus domiciliés sur la Commune de SAINT-ADRIEN,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'attache des services de l'Education Nationale (IEN) afin de demander la domiciliation des enfants,
- Demande à Monsieur le Maire d'informer par retour Monsieur le Maire de GUINGAMP.

N° DELIB-2024-02.04 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ^[2] a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 92 ^[3] (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 ^[4] (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril : 2024

La loi précitée a créé deux nouveaux articles dans le CGCT.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 ^[5] dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le nouvel article L. 5211-12-1 ^[6] reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Donc concrètement, en résumant schématiquement ces articles, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2024.

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ADRIEN ANNEE 2024

(au sens de l'article 93 de la loi 1919-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

NOM-PRENUM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	INDEMNITES/MONTANT BRUT ANNUEL								
		COMMUNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL	DEPARTEMENT	REGION	SMITRED	CDG	SDE	SYNDICAT...	SYNDICAT...
LACHATER Yves	Maire	10 111,92 €								
MOZER Florence	Adjointe	2 959,56 €								
CORBEL Samuel		2 959,56 €								
LAVENANT Régis		1 949,04 €								
GAUTIER Karine	Conseillers Délégués	1 949,04 €								
REUTER Marie		1 949,04 €								
CREURER Thierry			NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
DE CASTILHO Claire-Léonor										
LAURENT Elise	Conseillers	NEANT								
BLAIS Brune										
LE GARS Nathan										

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2024.

Affectation des résultats.

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° DELIB-2024-01.13 Affectation des résultats

Il était proposé de :

- Décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 ainsi qu'il suit :
- Compte 1068 (affectation des résultats) 34 879.52€
 - Compte 001 (excédent d'investissement reporté) 754.07€

Les sommes seront affectées au Budget Primitif de la Commune 2024.

N° DELIB-2024-02.05 Vote Taux d'imposition Directe Locale 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 Avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,21 % ;
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78,27 %

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 20.87 %

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- ✓ TH : 22,23 %
- ✓ TFB : 46,03%
- ✓ TFNB : 83,36%

Soit un produit attendu de 118 353€ soit une augmentation de 7 228€ du produit référence. Le coefficient de variation proportionnelle étant de 1.065043

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **Décide d'augmenter les taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2024 :**

- ☞ TH : 22,23 %
- ☞ TFB : 46,03%
- ☞ TFNB : 83,36%

N° DELIB-2024-02.06 Vote du Budget Primitif de la Commune 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture de la Note de Présentation Brève et synthétique du Budget Primitif 2024 travaillé lors de la séance du jeudi 7 Mars 2024, rappel la délibération **N° DELIB-2024-01.16 Préparation des Budgets Primitifs 2024**

Notamment les documents de valorisation financière de la Commune et la fiche AEFf afin de faire un bilan de la situation financière de la Commune sur les dernières années.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois l'historique de la situation financière de la Collectivité à son arrivée.

Rappelle le courrier du Gouvernement et notamment des Ministres Dominique FAURE et Thomas CAZENAVE en date du 8 Janvier 2024 rappelant à la Commune la saisie de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor concernant les difficultés rencontrées par notre Commune.

Rappelle Monsieur le Préfet a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'article L. 2335-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes connaissant, du fait de circonstances anormales des difficultés particulières.

Rappelle l'attribution d' subvention exceptionnelle de 22 011€ a été allouée à la Commune dans le cadre du programme de crédits 122.

Réitère que cette subvention n'étant pas récurrente, il y a lieu de prendre des mesures nécessaires en dépenses et en recettes pour rééquilibrer la situation de la Commune du la petite augmentation des taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2024.

L'objectif di Budget Primitif 2024 de la Commune est la réduction des charges de Fonctionnement, afin de continuer le désendettement de la Commune et notamment pallier au déficit du lotissement Parc Saliou.

Seul le projet de ferme éolien Bourdrien sera une marge de manœuvre financière pour la Commune.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement pour l'année 2024 :

- Réfection de la Voirie (Kerpierre et Lotissement Parc Saliou),
- Bourg circulation « réflexion sur la réduction de la vitesse dans le centre bourg),
- Construction d'un bâtiment à usage d'Atelier Communal,
- Réflexion sur le remplacement de l'Eclairage Public,
- Poursuivre la création de l'Assainissement Collectif pour le lotissement Parc Saliou qui est de la compétence de l'agglomération GPA,
- Finaliser le programme de signalisation touristique,
- Procéder à la réparation des toitures suite à la tempête CIARAN.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la Commune 2024 pour la Section de Fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 392 687.92€ et la Section d'Investissement qui s'équilibre à la somme de 183 139.10€. Soit un budget total équilibré de 568 599.02€ sans l'augmentation de fiscalité ou 575 827.02€

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose d'Adopter le Budget Primitif de la Commune 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif de la Commune 2024,
- Confirme le travail de réduction des charges de Fonctionnement, afin de continuer le désendettement de la Commune et notamment pallier au déficit du lotissement Parc Saliou.
- Approuve la Note de Présentation Brève et synthétique du Budget Primitif 2024

N° DELIB-2024-02.07 Vote du Budget Primitif du Lotissement 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du Lotissement 2024 pour la Section de Fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 204 831.99€ et la Section d'Investissement qui s'équilibre à la somme de 193 220.53€ Soit un budget total équilibré de 398 052.52€

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose d'Adopter le Budget Primitif du Lotissement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif du Lotissement 2024,

Monsieur le Maire redonne lecture de la délibération N° DELIB-2023-04.15 DOTATIONS AUX PROVISIONS

Vu les éléments d'information transmis par l'inspecteur des finances publiques du SGC de Guingamp, concernant la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise ancienne gérante du Commerce Communal, faisant état d'un montant total à provisionner de 4 618.42 €,

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Considérant que le recouvrement des sommes dues par des tiers est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public,

Monsieur le Maire propose de recouvrir cette créance sur l'année 2023, 2024 et 2025 soit 1 539.47€ par ans sur 3 exercices comptable.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédit de l'article 6541 à l'article 6542 pour un montant de 1 539.47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** de la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise ancienne gérante du Commerce Communal, faisant état d'un montant total à provisionner de 4 618.42 €,
- ✓ **Décide** de recouvrir cette créance sur l'année 2023, 2024 et 2025 soit 1 539.47€ par ans sur 3 exercices comptables.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédit de l'article 6541 à l'article 6542 pour un montant de 1 539.47€.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 539.47€ sur l'exercice 2023,
- ✓ **Précise** qu'il sera inscrit la somme de 1 539.47€ sur le Budget Primitif 2024 et 2025 afin d'éteindre la créance.

N° DELIB-2024-02.08 Retrait de la délibération N° DELIB-2024-01.23 Commission communale des impôts directs désignant des commissaires à la CCID de SAINT-ADRIEN

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire fait suite à la délibération N° DELIB-2024-01.23 Commission communale des impôts directs désignant des commissaires à la CCID de SAINT-ADRIEN

Après échange avec le SDIF22, nous ne pouvons pas renouveler la Commission car la Commune ayant procédé seulement à des élections partielles et non des élections générales.

Le SDIF 22 maintiens en fonction les commissaires désignés en 2020.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération N° DELIB-2024-01.23 Commission communale des impôts directs désignant des commissaires à la CCID de SAINT-ADRIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération N° DELIB-2024-01.23 Commission communale des impôts directs désignant des commissaires à la CCID de SAINT-ADRIEN et de procéder à la convocation des commissaires désignés en 2020.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Affaires Diverses :

→ **Bulletin Municipal 2024**

Monsieur le Maire fait suite à la demande de Madame LAURENT Elise concernant la publication d'un bulletin municipal, informe que le prochain bulletin sortira courant du mois de Mai.

Madame REUTER propose de réaliser la mise en page.

→ **Travaux chemin communale du Gouënnec**

Monsieur le Maire informe qu'il a été sur le chemin communal n°18 constaté un problème d'écoulement d'eau avec les exploitants du GAEC de BEG AR LAND au Gouënnec.

Après échange, Monsieur CORBEL et Monsieur LAVENANT doivent retourner sur le chemin communal ce samedi 30 mars 2024 afin de revoir les travaux à réaliser.

Monsieur LAVENANT donne lecture des devis de la SARL LE TALLEC TRANSPORYS ET TP de Lanrodec :

- Variante 1 : 8 674.80€
- Variante 2 : 10 050€

Monsieur le Maire affirme que des travaux sont à réaliser, mais seuls des travaux sur le domaine public seront entrepris par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'inviter les exploitants du GAEC de BEG AR LAND pour une réunion de travail.

→ **Pré diagnostic de l'église**

Monsieur le Maire informe que les services de l'Adac 22 sont venus visiter l'église le 21 mars 2024 afin de faire un pré diagnostic des travaux à entreprendre.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'attache de l'entreprise ART PROTECT' prestataire de la Commune pour l'entretien des cloches afin de réaliser un nettoyage des chenaux pour un montant de 1 758€.

→ **Assainissement Collectif Lotissement Parc Saliou**

Monsieur le Maire informe que les services de l'agglomération ont organisé une réunion le 21 mars 2024 à 15h en Mairie afin d'établir le planning pour la construire du futur assainissement collectif des tranches 1,2 et 3 du lotissement Parc Saliou.

Monsieur le Maire informe que cette fois le dossier avance, promesse de construction avant la fin de l'année 2024 début 2025.

→ **Opération j'aime ma nature propre**

Monsieur le Maire remercie les bénévoles, habitants et élus de leurs participations à l'opération j'aime ma nature propre organisée sous la Oulette des chasseurs de SAINT-ADRIEN le samedi 26 mars 2024.



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024 18h30
Procès-verbal



→ **Entretien de voirie 2024**

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à la réunion du service voirie de l'agglomération à Bourbriac le 15 mars dernier à 11h afin d'identifier les travaux et le quota voirie 2024.

→ **Dégâts des eaux logement du Presbytère**

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à l'expertise du dégât des eaux du mois juin 2023 au logement communal du Presbytère, informe qu'il a pris l'attache de l'assurance de la Collectivité en 2023 soit la MAIF afin de réaliser une contre-expertise pour savoir qui va financer les travaux de réfection du plancher sous la baignoire.

→ **GPA**

Monsieur CORBEL Samuel conseiller communautaire suppléant informe qu'il a assisté au Conseil Communautaire du mardi 26 mars 2024 à Bourbriac pour le vote du Budget 2024.

→ **Hommages**

Monsieur le Maire informe que le père de Monsieur LAGAIN Patrick agent des services techniques de la Commune est décédé cette après-midi, propose d'envoyer une fleur et carte de condoléances.

Monsieur le Maire informe que la grand-mère de Madame LAURENT Elise conseillère municipale de la Commune est décédée, propose d'envoyer une carte de condoléances.

Le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures quarante-cinq minutes

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :
29 Mars 2024

Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 29 Mars 2024

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

La Secrétaire de Séance
La 1^{ère} adjointe
Madame MOZER Florence

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le 29 Mars 2024.
Et publication ou notification le 29 Mars 2024.

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

